

COMMUNE DE SAINT SEVERIN – 16390

PROCÈS-VERBAL DE

Réunion du conseil municipal du 27 Septembre 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE VINGT-SEPT DU MOIS DE SEPTEMBRE à 19 H 00, le Conseil Municipal de SAINT-SEVERIN s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick GALLÈS, Maire

Étaient présents : Mesdames, Messieurs GALLÈS Patrick, DÉPAGE Sébastien, MERCIER Bruno, PLANTIVERT Marie-Edith, BAGOUET Serge, BENOIT Patrick, FOURRÉ-GALLURET Karine, GENDRON Teddy, MOISAN Marie-Claude, NICOLAS Marine, PLANET Christophe, SIMONET Anne-Marie, SOCHARD Amandine.

Absents excusés : Messieurs DARÈS Benjamin et LAGROT Philippe

A été désigné secrétaire de séance : Madame FOURRÉ-GALLURET Karine

Date de convocation : 19 Septembre 2023

Nombre total de conseillers : 15

Nombre de membres présents : 13

Majorité absolue : 7

ORDRE DU JOUR :

Validation du procès-verbal du 08/06/2023

Délibérations à prendre :

1. Aliénation chemin ruraux « Chez Montet » et « Le Grand Marchais » suite à enquête publique – Annexe 1-
2. Bourse Permis de conduire
3. Dégrèvement assainissement
4. Frais déplacement des élus
- 5 Recensement de la population 2024 : Agents recenseurs
6. Signature de la convention ANAH dans le cadre de l'OPAH-RU
7. Parcelle La Bourdillère appartenant au SDIS : rétrocession

Informations diverses :

- Point sur les travaux des ponts
- Point sur subvention vidéoprotection
- Travaux bâtiments
- Repas des aînés + animation
- Sapins
- Arbres de naissance

Questions diverses

Monsieur le Maire demande l'autorisation de rajouter une délibération : décision modificative pour les travaux du muret du local container à verre. Le conseil municipal accepte.

- Intervention de Madame Martine MOULIN, qui présente les manifestations organisées pour Octobre Rose :
 - Marche et repas le 7 Octobre, l'apéritif sera offert par la commune
 - Décoration de la ville le 1^{er} octobre.
- Monsieur Tristan DELPEYROU, technicien de rivières au SRB Dronne, présente un film qui retrace les travaux réalisés sur la Lizonne pour la continuité écologique. Grace à l'achat d'une parcelle par le Conservatoire des espaces naturels de Nouvelle-Aquitaine, 130 m de rivière ponctuée de six

radiers, futur bras principal de la Lizonne, ont été créés afin de désenclaver deux ouvrages : le passage à gué de Saint-Séverin et le déversoir du moulin de Pisseloube, sur le domaine de la papèterie Alhstrom-Munksjö.

Les travaux à venir concerne la création d'un sentier découverte avec la pose de panneaux et d'une passerelle au niveau de la guinguette.

Arrivée de Monsieur Patrick BENOIT à 19 h 35

Validation du procès-verbal de réunion du 08 Juin 2023

Aucune remarque n'étant formulée, le Conseil Municipal valide le procès-verbal de réunion de Conseil du 08 Juin 2023.

DÉSFFECTATION ET ALIÉNATION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL AU LIEUDIT DE « CHEZ MONTET »

Par délibération en date du 10 Mai 2023, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie du chemin rural dit de « Chez Montet » au droit des parcelles B513 et B90 en vue de sa cession à Monsieur Sébastien PELLEGRIN ;

L'enquête publique s'est déroulée du jeudi 06 juillet au Vendredi 21 Juillet 2023

Aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable.

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents :

Constatant que la procédure a été strictement respectée, DECIDE :

- de désaffecter une partie du chemin rural dit de « Chez Montet » au droit des parcelles B516 et B90, d'une contenance de 79 M² en vue de sa cession ;
- de fixer le prix de vente dudit chemin à 1 euro (un euro) le m².
- de laisser à la charge de l'acquéreur les frais afférents à ce dossier : Avis sur journaux, commissaire enquêteur, géomètre et notaire.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

DÉSFFECTATION ET ALIÉNATION DU CHEMIN RURAL AU LIEUDIT DE « LE GRAND MARCHAIS »

Par délibération en date du 8 Mars 2023, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural dit de « Le Grand Marchais » au droit des parcelles ZI51, B272, 273 et 274 en vue de sa cession à Madame Nellie GUIMARD ;

L'enquête publique s'est déroulée du jeudi 06 juillet au Vendredi 21 Juillet 2023

Aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable.

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents :

Constatant que la procédure a été strictement respectée, DECIDE :

- de désaffecter le chemin rural dit de « Le Grand Marchais » au droit des parcelles ZI51, B272, 273 et 274, d'une contenance de 188 m² en vue de sa cession ;
- de fixer le prix de vente dudit chemin à 1 euro (un euro) le m².
- de laisser à la charge de l'acquéreur les frais afférents à ce dossier : Avis sur journaux, commissaire enquêteur, géomètre et notaire.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 12 octobre 2016 où le Conseil Municipal avait décidé d'accorder une aide financière aux jeunes de la commune passant le permis de conduire en échange de 40h de bénévolat dans une ou plusieurs associations communales.
« Anonymé » a déposé une demande pour pouvoir bénéficier de cette aide.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- DECIDE de verser une aide de 500 € à l'auto-école EURO CONDUITE 24 à RIBERAC, qui fait passer le permis de conduire à « Anonymé » domiciliée 16390 SAINT-SEVERIN, sous réserve de l'obtention du code
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention avec ladite auto-école.

DÉGRÈVEMENT EAU ASSAINIE

M. le Maire informe le Conseil Municipal que « Anonymé », a fait une demande de dégrèvement. Suite à des problèmes de relevé de compteur d'eau par la Société AGUR de Janvier 2018 à Juin 2020, sa consommation d'eau était erronée. La facturation de la consommation pour l'assainissement est calculée en fonction des relevés d'eau.

Après vérification et suivant les justificatifs fournis par « Anonymé », 364 m³ lui ont été facturés par erreur.

En 2020, suite à une demande de « Anonymé » et n'ayant aucun justificatif de la part de la société Agur, nous avons émis un avoir pour 100 m³. De ce fait nous devons lui dégrèver 264 m³.

M. le Maire propose donc au Conseil Municipal de faire un dégrèvement de 264 m³ à « Anonymé »

Où l'exposé de M. le Maire,

Au vu des documents fournis par « Anonymé », et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal lui accorde un dégrèvement de 264 m³.

FRAIS DE MISSIONS DES ÉLUS

Messieurs Sébastien Désage et Bruno Mercier, étant concernés, ne prennent pas part à la délibération.

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions de Conseillers Municipaux, le Conseil Municipal a voté, sur ses ressources ordinaires, des indemnités pour frais de représentation et de missions afin de couvrir les dépenses qu'ils auraient engagées dans l'exercice de leurs fonctions et dans l'intérêt de la commune.

Monsieur le Maire signale que l'attribution de cette indemnité peut correspondre à une allocation forfaitaire annuelle, à condition qu'elle n'excède pas le montant des frais engagés.

M. le Maire demande au Conseil Municipal d'allouer une indemnité forfaitaire pour le 1^{er} semestre 2023 :

- 241.50 euros pour frais de Mission, à monsieur Sébastien Désage, 1^{er} adjoint au Maire
- 215.60 euros pour frais de Mission, à monsieur Bruno Mercier, 2^{ème} adjoint au Maire,

Ouï cet exposé le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **ACCEPTE d'allouer les indemnités citées ci-dessus**

CRÉATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS ET RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2024

Monsieur le Maire propose de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- Chaque agent percevra :

* une rémunération brute, pour 1 mois de travail, égale au SMIC + 5 %

* le remboursement des frais de déplacement lors des formations, soit 0.35 € le km

- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024 au chapitre 012 charges de personnel et frais assimilés, et au compte 6251 Déplacements et missions.

Sur le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE :

- la création d'emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à savoir : deux emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier à mi-février 2024.

- de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :

Chaque agent percevra :

* une rémunération brute, représentant 1 mois de travail, égale au SMIC + 5 %.

* le remboursement des frais de déplacement lors des formations, soit 0.35 € le km

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2024 au chapitre 012 charges de personnel et frais assimilés, et au compte 6251 Déplacements et missions.

SIGNATURE DE LA CONVENTION ANAH DANS LE CADRE DE L'OPAH-RU

Dans le cadre de la « Politique du logement et du cadre de vie » de la communauté de communes Lavalette Tude Dronne prévoit la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU).

L'étude pré-opérationnelle a permis d'identifier les principaux problèmes en matière de logement sur son territoire, préciser ses priorités en matière de politique du logement et mettre en place les actions nécessaires pour améliorer les conditions de logement des habitants et leur cadre de vie.

Ces constatations confirment l'intérêt de conduire une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) :

- OPAH sur l'ensemble des 50 communes de la communauté de communes ;
- Volet RU (Renouvellement Urbain) dans des périmètres infra-communaux au sein des centres-bourgs d'Aubeterre-sur-Dronne, Chalais, Montmoreau, Saint-Séverin et Villebois-Lavalette.

L'OPAH et le volet RU d'ORT valent une OPAH-RU.

Les objectifs sur 3 ans de cette opération sont les suivants :

- Rénovation énergétique : 66 habitations ;
- Réhabilitation des logements indignes : 12 habitations ;
- Mise aux normes des systèmes d'assainissement individuel : 30 habitations ;
- Rénovation des devantures commerciales : 15 habitations ;
- Accessibilité aux étages de commerce : 9 habitations.

La convention partenariale d'une durée de 3 ans (tranche ferme + 2 ans de tranche conditionnelle) détermine les volets d'action, les objectifs quantitatifs de réhabilitation, les financements de l'opération et engagements complémentaires, le pilotage, l'animation et l'évaluation de l'OPAH-RU.

Les signataires de la convention sont l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), la communauté de communes Lavalette Tude Dronne, les communes d'Aubeterre-sur-Dronne, Chalais, Montmoreau, Saint-Séverin, Villebois-Lavalette, la Région Nouvelle-Aquitaine et la Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété (SACICAP) Procvivis.

Considérant ces éléments, il est proposé au Conseil municipal :

➤ D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'OPAH-RU et ses avenants le cas échéant ;

➤ D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document afférent à la mise en œuvre de l'OPAH-RU

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, AUTORISE :

➤ **Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'OPAH-RU et ses avenants le cas échéant ;**

➤ **Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document afférent à la mise en œuvre de l'OPAH-RU**

**RÉTROCESSION DE FRACTIONS DE PARCELLES SECTION ZE 170, 204 ET 205
PAR LE SDIS16 A LA COMMUNE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les parcelles cadastrées ZE170, 204 et 205 où sont implantées des installations communales : terrains de pétanques avec éclairage et terrain de tennis appartiennent au SDIS16.

Monsieur le Maire rappelle l'historique de ces parcelles :

Par convention du 23 décembre 1997 prise dans le cadre de la loi « départementalisation » du 3 mai 1996, la commune de Saint Séverin a transféré au SDIS de la Charente en pleine propriété à titre gratuit à compter du 1er janvier 1998, les biens mobiliers et immobiliers appartenant à la commune et nécessaires au fonctionnement du CIS Saint-Séverin.

Toutefois, cette convention n'était pas suffisante pour que ces biens soient clairement identifiés comme propriété du SDIS au niveau du service de publicité foncière (anciennement dénommé « hypothèques ») et du cadastre.

À la suite de quelques désagréments administratifs, il a fallu attendre le 6 mars 2013 pour que l'acte de vente nécessaire à cet effet soit signé. Les parcelles ZE 0170 (755m²), 0204 (1005m²) et 0205 (1755m²) ont été intégralement cédées au SDIS.

Afin de régulariser la situation, Monsieur le commandant JARDOT suggère que des fractions de tout ou partie de ces parcelles soient rétrocédées après avis favorable du conseil d'administration du SDIS.

La commune assumerait les frais de géomètres et de notaire.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTÉ** la proposition de Monsieur le Commandant JARDOT
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire borner les parcelles concernées par la rétrocession
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier
- **DIT** que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la commune.

DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 :
TRAVAUX MURET LOCAL CONTAINER A VERRES

Monsieur le Maire rappelle que la réfection du muret du local containers à verres est terminée. Des travaux imprévus ont été nécessaires : réalisation de fondations.

Afin de faire face aux dépenses engagées, il y a lieu :

- de diminuer à hauteur de 1 550,00 euros l'opération 341 : Ensemble Immobilier 2-4-6 rue des Ecoles, compte 2115
- Et d'attribuer les fonds à l'opération 350 : Muret local container, compte 2128

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte les virements de crédits tels que mentionnés ci-dessus

INFORMATIONS DIVERSES

- Suite à des problèmes de mise à disposition, la nouvelle chirurgien-dentiste devrait arriver en fin d'année ou début d'année prochaine. Tout est prêt pour la recevoir.

- Point sur les travaux des ponts : Le pont du canal de l'Épine, route de la fond du Gour, est à refaire. Le montant des travaux sera entre 300 000 € et 500 000 €. Nous pourrions prétendre à une aide du Département de 100 000 €, une aide exceptionnelle au titre de l'amende de police de 50 % sur 50 000 euros.

Il y aurait une aide de l'état dont l'enveloppe est de 35 millions.

- Point vidéoprotection : Suite à notre demande de subvention au titre du fond interministériel de prévention et de la délinquance, il nous a été accordé 14 %. Monsieur le Maire informe le conseil qu'il ne désire pas continuer le projet si le taux de subvention est en dessous de 50 %.

- Aménagement de sécurité aux abords de la mairie et des écoles sur RD 709 : la consultation des entreprises en procédure adaptée est prévue début octobre jusqu'au 3 Novembre inclus.

- Le repas des aînés aura lieu le dimanche 3 décembre.

- La plantation des arbres de naissance se fera cette année à la Guinguette le Samedi 25 Novembre à 15 h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 45

Le secrétaire de Séance
Karine FOURRE-GALLURET

Le Maire
Patrick GALLÈS